

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 26/12/2024 - 174548 - 2018 B 10555 - 839 092 202 - 99 DIGITAL

99DIGITAL

Société par actions simplifiée au capital de 892.424,70 euros

Siège social : 46, rue Raffet - 75016 Paris

839.092.202 RCS Paris

(ci-après la « **Société** »)

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024**

[...]

SEPTIEME DECISION

Réduction du capital social d'une somme de 280.000 euros par voie de rachat et d'annulation de 2.800.000 actions ordinaires de la Société - Conditions et modalités de la réduction de capital

Les Associés, connaissance prise du Rapport du Président, faisant état des raisons de la proposition de réduction de capital,

statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce,

décident de réduire le capital social d'un montant nominal de 280.000 euros, par voie de rachat suivie de l'annulation de 2.800.000 actions ordinaires de la Société de 0,10 euro de valeur nominale chacune,

[...]

décident que cette réduction de capital sera réalisée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes (i) de la réalisation définitive de la Cession du Fonds de Commerce et (ii) de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci conformément aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce (les « **Conditions Suspensives** »),

décident le rachat d'un nombre maximum de 2.800.000 actions ordinaires susvisées détenues par :

- [...]

(ci-après désignés les « **Associés Sortants** »)

Décident que le prix de rachat des actions 2.800.000 actions ordinaires susvisées est fixé comme suit :

(i) Un prix fixe global de [...]euros (le « **Prix Fixe** ») ;

(ii) Un complément de prix correspondant à [...].

renoncent à l'unanimité, expressément et irrévocablement, dans le cadre de cette réduction de capital réalisée au profit des Associés Sortants, à la mise en œuvre de la procédure d'offre d'achat des actions de tous les associés, prévue aux articles R. 225-153 et suivants du Code de commerce,

prennent acte que le vote unanime de la présente décision emporte renonciation de chacun des Associés autre que les Associés Sortants à bénéficier du rachat de leurs propres actions,

décident que l'excédent du Prix Fixe sur la valeur nominale des actions annulées, soit la somme de [...]euros, sera imputé sur le poste « *primes d'émission, de fusion ou d'apport* » (tels que figurants au bilan de la Société arrêté à la date du 31 décembre 2023 et après imputation des pertes antérieures conformément à la décision précédente, dans l'hypothèse où un Complément de Prix ²⁰²⁵ serait dû il sera également imputé sur un le poste « *primes d'émission, de fusion ou d'apport* ».

décident que le Prix Fixe des 2.800.000 actions ordinaires de la Société sera payé par la Société en numéraire suivant la constatation (i) de la réalisation des Conditions Suspensives et (ii) de la réalisation définitive de la réduction de capital de la Société par le président (la « **Date de Réalisation** »), à la Date de Réalisation,

décident que le Prix Fixe de rachat, et éventuellement le Complément de Prix²⁰²⁵ seront versés sur le compte bancaire des Associés Sortants dont les coordonnées bancaires auront été communiquées préalablement en temps utile par ces derniers à la Société, et conformément à la répartition ci-après :

[...]

déclarent que le rachat des 2.800.000 actions ordinaires détenues par les Associés Sortant sera opéré uniquement sous les garanties ordinaires de fait et de droit, lesdites 2.800.000 actions ordinaires étant libres de tous privilèges, sûretés, nantissements, charges ou autres servitudes, toutes restrictions de l'usage, du droit de vote ou du droit de céder et, d'une manière générale, tout autre droit d'un tiers ayant pour objet ou pour effet d'en restreindre la propriété ou la jouissance,

décident que la Société procédera aux formalités d'enregistrement et supportera les frais de droits d'enregistrement, publicité, formalités ou autres afférents au présent rachat suivi de l'annulation des actions, dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la réalisation définitive du rachat.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME DECISION

Délégation de pouvoirs au Président pour constater la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société

Les Associés, connaissance prise du Rapport du Président et en conséquence de l'adoption de la décision précédente, et sous les mêmes Conditions Suspensives,

confèrent tous pouvoirs au président, à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers, le cas échéant au vu des oppositions éventuelles, à l'effet :

- (i) de constater la levée des Conditions Suspensives dont est assortie cette décision de réduction du capital,
- (ii) de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et le nouveau montant du capital social,
- (iii) d'imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « *primes d'émission, de fusion ou d'apport* », en ce compris pour l'éventuelle quote-part correspondant au Complément de Prix²⁰²⁵,

- (iv) de procéder au rachat puis à l'annulation des actions des Associés Sortants conformément aux principes fixés au titre de la décision ci-avant et à cet effet faire procéder à la remise à chaque Associé Sortant du Prix Fixe lui revenant en contrepartie de la remise de l'ordre de mouvement correspondant dûment signé par ses soins,
- (v) le cas échéant constater l'existence d'un Complément de Prix₂₀₂₅ et procéder au paiement au profit de l'Associé Sortant concerné par la perception du Complément de Prix₂₀₂₅
- (vi) d'accomplir tous actes, formalités, déclarations et plus généralement, faire directement ou par mandataire, tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,

confèrent tous pouvoirs au président à l'effet :

- (i) d'insérer un sixième paragraphe à l'article 6 (« *APPORTS* ») des statuts, rédigé comme suit :

« Aux termes des décisions unanimes des associés prises en date du 18 décembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 280.000 euros, par voie d'annulation de 2.800.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune. »

le reste de l'article demeure inchangé,

- (ii) de modifier corrélativement l'article 7 (« *CAPITAL SOCIAL* ») des statuts comme suit, compte tenu de la réalisation de la réduction de capital
- (iii) de modifier corrélativement l'en-tête des statuts pour y faire figurer le nouveau montant du capital social,

confèrent tous pouvoirs au président pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

ONZIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés **décident** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées par les Associés.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Signed by: SIGNATURE <i>Geoffroy DE BELDELLIEVE</i> F84DB8D8C13C4D7... Pour extrait certifié conforme Le Président K2 INVEST Représentée par Geoffroy de Becdelièvre
--